

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX**

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant le caractère de dépense obligatoire de la provision au titre des emprunts complexes à compter de l'exercice 2014 ;

Madame l'adjointe aux finances expose que les règles de comptabilisation des provisions au titre des emprunts complexes souscrits préalablement au 31 décembre 2012 ont été précisées par un arrêté ministériel paru en fin d'année 2013.

La provision initiale concerne deux emprunts, soit un encours de 7 407 845,45 euros au 31/12/2014. La provision à effectuer a été évaluée à 1 830 140,51 euros selon la méthode de comparaison entre le taux de référence à la date de signature de l'emprunt et le taux structuré anticipé.

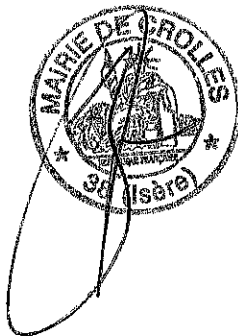
Madame l'adjointe aux finances rappelle que la commune relève du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. La constitution de la provision initiale n'a pas d'incidence budgétaire mais est inscrite dans les comptes du Trésorier, jusqu'à extinction des prêts. Une évaluation annuelle des conditions du marché permet de diminuer si nécessaire le montant de la provision, également par écriture non budgétaire dans les comptes du Trésorier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision non budgétaire, à hauteur de 1 830 140,51 euros ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires du débit du compte 1521 et du crédit du compte 194.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2014
François BROTTE
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.